

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du jeudi 26 janvier 2017 à 19 h 30

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 20/01/2017

En exercice: 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Date d’Affichage 27/01/2017

L’an deux mil dix sept et le vingt six janvier à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Sophie LE FEVRE, ~~Nadège MASSÉ, Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE-LAUDEBAT, Charlette VELLA~~, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, ~~Stéphane GIORDANENGO, Georges COPPIN~~, Fabrice D’ANGELO, Cédric MILLON, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

ABSENTS EXCUSES : Coralie SEYTRE-LAUDEBAT

Nadège MASSÉ a donné procuration à Yves PONS, Magali REYMONENQ a donné procuration à Evelyne LABORDE, Charlette VELLA a donné procuration à Cédric MILLON, Stéphane GIORDANENGO a donné procuration à Michel LOTTIER, Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 6/2017

Objet : Demande de subventions pour mise en place de la vidéoprotection en vue de la surveillance totale de la commune

Monsieur le Maire expose que suite aux nombreux vols et dégradations sur la commune et dans la vallée il est impératif de mettre en place une surveillance accrue de notre territoire, et permettre aux services de gendarmerie d’utiliser les enregistrements vidéo de la commune.

Il est à noter que le système de vidéoprotection sera relié aux services de la gendarmerie nationale située à l’Escarène.

Le projet de vidéoprotection sur la commune de Blausasc a été estimé à 313 261.80 € HT pour l’installation complète d’un système de vidéoprotection comportant 61 caméras disposées sur 19 sites.

Pour financer ce projet la commune va solliciter les aides :

- de l’État, par le biais du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 40 %

pour un montant de

125 304.72 €

- du Conseil régional par le biais du F2S à hauteur de 20 %

62 652.36 €

- du Conseil départemental au plus fort taux

62 652.36 €

Sans que le total des subventions n’excède 80 % . Le solde de 62 652.36 € restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés, 1 abstention (F. Abassit)

- a pris acte du montant estimé à 313 261.80 € HT pour l’installation complète d’un système de vidéoprotection comportant 61 caméras disposées sur 19 sites,

- Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions détaillées ci-dessus sans que le montant total des aides ne dépasse 80 % du montant estimé des travaux.

Délibération n° 07/2017

Objet : Modification du tarif des dégradations de la salle Christian Lefresne

Monsieur le Maire,

Rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date 1er juin 2016 l’assemblée l’avait autorisé à obtenir un dédommagement en cas de dégradations lors des locations de la salle Christian Lefresne.

Exposé qu'aujourd'hui, il est proposé d'ajouter aux tarifs des dégradations le coût d'une télécommande d'alarme en cas de casse ou de perte qui s'élève à 60 € ainsi que la remise en état du système d'alarme s'il est constaté des dégâts sur ce dernier : 150 € + facture de remise en état et coût de l'intervention du technicien si nécessaire.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **Approuve** le nouveau tarif des dégradations qui se présente ainsi :

- Tables cassées ou manquantes 150 €
- Chaises cassées ou manquantes 30 €
- Extincteurs à remplir ou manquant 150 €
- Salle rendue mal nettoyée 35 € de l'heure

- Bris de vitre 100€ + facture de remplacement
- Entretien du frigidaire 35 €
- Plaque Plafond 30 €
- Dégât au barnum 200€ + facture
- Autres dégât 100€ + facture
- télécommande alarme 60 €
- système alarme 150 € + facture de remise en état et coût de l'intervention du technicien si nécessaire

Délibération n° 08/2017

Objet : Modification du tarif des dégradations salle Dassé

Monsieur le Maire,

Rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date 1er juin 2016 l'assemblée l'avait autorisé à obtenir un dédommagement en cas de dégradations lors des locations de la salle Dassé au Col Pelletier.

Exposé qu'aujourd'hui, il est proposé d'ajouter aux tarifs des dégradations le coût d'une télécommande d'alarme en cas de casse ou de perte qui s'élève à 60 € ainsi que la remise en état du système d'alarme si il est constaté des dégâts sur ce dernier : 150 € + facture de remise en état et coût de l'intervention du technicien si nécessaire.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **Approuve** le nouveau tarif des dégradations qui se présente ainsi :

- - Tables cassées ou manquantes 150 €
- Chaises cassées ou manquantes 30 €
- Extincteurs à remplir ou manquant 150 €
- Salle rendue mal nettoyée 35 € de l'heure
- Bris de vitre 100€ + facture de remplacement
- Entretien du frigidaire 35 €
- Plaque Plafond 30 €
- Dégât au barnum 200€ + facture
- Autres dégât 100€ + facture
- télécommande alarme 60 €
- système alarme 150 € + facture de remise en état et coût de l'intervention du technicien si nécessaire.

Délibération n° 09/2017

Objet : Contrat de prestations de services fourrière animale

Monsieur le Maire

signale que le contrat liant la commune à la société SAS SACPA, qui s'occupe de la capture et de la gestion de la fourrière animale s'est terminé le 31/12/2016.

rappelle que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (article L211-22 et L211-24 du code rural).

Un nouveau contrat de prestations pour un an reconductible par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans est donc soumis à l'assemblée. Le montant forfaitaire annuel est pour les communes de plus de 1000 habitants de 1,302 € HT par habitants et par an. Le prix sera révisé tous les ans à la date de renouvellement pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à signer un contrat de prestations de services missions de services publics avec la SAS SACPA

Le Maire

Michel LOTTIER